

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 22 juin 2018

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Hugues FRIOUX

ETUDE DU TRANSFERT DU CESI AU PAQUEBOT

Vu le règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire,
Vu le Code général de la propriété de personnes publiques,
Vu les règles de la commande publique,
Vu la lettre d'intention du CESI en date du 19 avril 2018 de s'installer au sein du Paquebot,
Vu l'avis du Bureau en date du 8 juin 2018

Considérant que la métropole Nantes Saint-Nazaire est compétente pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain Nantes Saint-Nazaire et l'accompagnement opérationnel de projets urbains, portant notamment dispositions sur les territoires littoraux et leurs conditions d'urbanisation.

Considérant que le programme d'actions 2017-2020 du pôle métropolitain a pour objectif de promouvoir le modèle d'aménagement et de développement durable défini par le schéma de cohérence territoriale.

Considérant que parmi les actions déclarées d'intérêt métropolitain figure « la mise en place et la conduite de processus d'ingénierie partagée visant à développer des projets urbains, dans les pôles structurants volontaires, sur la façade littorale du pôle ».

Considérant que dans ce cadre, le pôle métropolitain a engagé en 2017 un projet d'activation de la façade littorale par un groupement de commandes réunissant le pôle métropolitain (coordonnateur du groupement), la CARENE et les Villes de Saint-Nazaire et Pornichet qui vise à inventer une nouvelle fabrique de la ville littorale et à activer son potentiel d'accueil de projets sur plusieurs sites dont la maîtrise foncière est assurée par les membres dudit groupement ou par des organismes avec lesquels ils souscrivent une convention de partenariat.

Considérant que pour mettre en œuvre cette démarche volontariste et innovante, le groupement de commande a décidé en mars 2017 de mobiliser une ingénierie de projet reposant sur ses propres compétences, sur celles de l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire, et sur le recours à des prestations externalisées.

Considérant que dans le cadre de son programme de travail partenarial, l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire accompagne les membres du groupement de commande et leurs partenaires dans l'animation et la coordination générale de l'ensemble des acteurs mobilisés autour de la démarche, et dans la réalisation des programmes en procédant.

Considérant que dans le cadre de ce projet d'activation de la façade littorale, le projet de développement d'enseignement supérieur et de recherche de Saint-Nazaire vise à redéployer les organismes d'enseignement et de formation actuellement présents sur le site universitaire de Gavy vers le campus universitaire d'Heinlex et le campus numérique du centre-ville.

Considérant que le campus numérique est constitué de deux unités foncières distinctes :

- le premier étage de l'immeuble du Paquebot, immeuble emblématique de la Ville de Saint-Nazaire, situé avenue de la République, et destiné à accueillir le CESI, Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI), groupe d'Enseignement Supérieur et de Formation Professionnelle, mais également un pôle de développement de l'entrepreneuriat sous l'égide de la CARENE,
- des unités foncières annexes permettant d'accueillir des extensions du CESI et des espaces économiques relevant de la CARENE.

Considérant que l'ensemble du plateau devant faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation et de réaménagements, ce projet nécessite une homogénéisation de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la CARENE et la CCI souhaitent coordonner au mieux l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sous le pilotage de la CCI.

Considérant que dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière déjà prévue au budget primitif 2018, la CCI diligentera, en application de la convention de co-maîtrise d'ouvrage toutes les études nécessaires et utiles à la réalisation dudit projet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de :

- Approuver le programme des travaux,
- Autoriser le lancement de toutes études nécessaires et utiles à la réalisation dudit projet,
- Autoriser son Président de la CCI Nantes St-Nazaire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CARENE,
- Mandater son Président pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'approbation de cette délibération.

Délibération approuvée par :

30 voix POUR
Quorum : 30

0 voix CONTRE
Présents : 30

0 voix ABSTENTION
Votants : 30

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

